



Dégradation d'une veste par un pressing

Par **cookies31**, le **03/05/2013** à **17:08**

Bonjour,

il y a quelques mois j'ai apporté une veste de qualité et de marque bi-matière cuir et lin achetée quelques jours auparavant au pressing pour faire nettoyer une tache de vin sur la partie en lin. La gérante me dit qu'elle va voir avec son sous traitant ce qu'il est possible de faire. En la rappelant elle me confirme que c'est faisable et que le sous traitant s'en occupe. Passent quelques semaines pour cause de vacances, et je retourne au pressing pour récupérer ma veste et elle me tend la veste sans rien me signaler de particulier. Sauf que, effectivement la partie en lin avait bien été nettoyée mais les manches et les bordures en cuir était complètement passées, la couleur Taupe ayant viré au taupe bien clair, les bordures donnaient l'impression d'être usées, bref, rien à voir avec l'état neuf dans lequel je l'avait déposée! je lui exprime mon désaccord et lui demande de voir avec son sous traitant ce qu'il est possible de faire, sachant que je n'ai déjà plus confiance en eux et que s'ils me proposent de la reteindre qui me dit qu'il ne re commettront pas un impair d'autant qu'ils ne peuvent pas avoir en leur possession la couleur exacte d'origine de la veste puisque c'est une veste de marque dont le fabricant utilise ses propres palettes de couleur.

J'ai donc effectué une demande d'indemnité auprès de la gérante du pressing puisque je suis liée juridiquement à elle et non pas à son sous traitant, en joignant à mon courrier les articles du code civil qui encadrent la profession, notamment l'article 1789, et ceux qui disposent bien que l'entrepreneur principal à savoir le pressing est responsable de toute dégradation même commise par son sous traitant et que les fautes commises par celui ci rendent l'entrepreneur principal responsable sauf à prouver qu'il n'a pas commis de faute, lui comme son sous traitant.

Or, je viens de recevoir un courrier de la part du sous traitant me disant qu'il avait agit dans les règles de l'art (bien voyons!) et que si reprochais qqchose à leur travail je pouvais

demander une expertise qui me coûterait 195 euros !!! mais bien sur!

Je voulais connaître les éventuelles solutions pour me faire indemniser et vérifier que ma demande est fondée.

En vous remerciant par avance de votre disponibilité

Par **Emiliec**, le **03/09/2013** à **19:18**

Bonjour ,

je rencontre actuellement exactement le même problème.

Qu'en est-il pour vous ?

Merci d'avance